



luttons ensemble  
pour le progrès  
social

MN/LJ/SC

## DÉCLARATION

### **L'avenir de la distribution égalitaire de la presse, c'est maintenant.**

Après le départ du groupe Lagardère, les éditeurs sont passés d'un statut de coopérateur-client à celui d'actionnaire-client. Ce changement majeur relevé par le rapport Mettling n'a pas pour autant permis de parvenir à un équilibre de fonctionnement au sein du nouveau Conseil d'administration de Presstalis.

Les intérêts particuliers de groupe de presse dépassant l'intérêt collectif, les derniers mois ont vu un nombre important de titres profiter d'une concurrence organisée et incarnée par les MLP pour quitter Presstalis. Cette attitude a grandement contribué à la fragilisation de la messagerie historique.

Récemment, c'est un actionnaire de Presstalis — pourtant comptable de la bonne marche et de l'équilibre économique de l'entreprise — qui a décidé de confier ses titres aux MLP.

Face à cette logique destructrice voulant faire du marché de la vente au numéro un secteur concurrentiel sans autres règles que la loi du plus fort, le CSMP rénové a proposé le gel des transferts de titres et un système de péréquation des coûts inter-messageries. Ces mesures professionnelles relevant du bon sens ont pourtant toutes été contestées. Cet aspect pose clairement la limite de compétences et le rôle du CSMP comme ceux de la Haute Autorité. Pourtant, à l'origine, le CSMP avait pour mission d'éviter les contentieux au sein de la profession.

Fort de ces constats, le SGLCE est persuadé qu'il y a danger à poursuivre dans la voie d'une logique concurrentielle. Fragiliser encore plus la messagerie Presstalis, c'est aussi compromettre l'existence de nombreux acteurs de la filière : dépositaires et diffuseurs. Un tel scénario aux conséquences sociales et économiques dramatiques pour le secteur pourrait également engendrer la disparition de nombreux titres. Même avec le soutien des pouvoirs publics, les éditeurs devraient alors assumer les coûts prohibitifs résultant de leur choix.

Cette situation rappelle d'ailleurs à bien des égards celle qui avait précédé l'encadrement du système de distribution par la loi Bichet du 2 avril 1947. Aux mêmes manœuvres de déstabilisation, il convient d'apporter une réponse forte et adaptée aux produits presse.

Partant du principe que la presse est un produit culturel qui mérite une autre approche qu'une simple marchandise, le SGLCE propose plusieurs pistes de réflexion permettant d'assurer la pérennité d'un système de distribution égalitaire, garant de la pluralité de la promotion et du développement des produits presse.

## **UN SYSTEME DE DISTRIBUTION pour redynamiser la vente au numéro**

Véritable vitrine (au sens propre comme au figuré) pour la majorité des éditeurs, la vente au numéro reste le principal canal de diffusion. Sa préservation et son développement restent donc un enjeu pour la diffusion de la presse,

Alors que la concurrence fait rage et menace l'équilibre de l'ensemble de la filière, il apparaît utile de rappeler au moins deux de ces principes structurants : la « notion de groupage » et la nécessité d'une régulation forte du secteur.

D'ailleurs, en janvier 2000, Jean-Claude Hassan écrivait ceci dans le préambule de son rapport :

*« La distribution de la presse exige l'acheminement vers un réseau de vente au public dans une urgence chaque jour recommencée de produits éminemment périssables. C'est industriellement le lieu des considérables économies d'échelle permises par le groupage des journaux : la raison économique rend indispensable la mise en commun des moyens, sans limite autre que le monopole de fait.*

*La distribution de la presse, comme toute activité de distribution, peut être l'un des vecteurs de la guerre commerciale entre les éditeurs de presse. Sans régulation, on peut refuser la distribution d'un titre nouveau, procéder à des augmentations de tarifs coûteuses pour ceux qui ne disposent pas de leur propre distribution, faire obstacle à l'installation d'un groupe de presse étranger.»*

Ces réflexions sont sans conteste plus que jamais d'actualité. Pour le SGLCE, le groupage des titres et la régulation de la filière sont à opposer aux tenants d'une concurrence débridée.

C'est pourquoi nous proposons un réseau dimensionné au service le plus exigeant (quotidiens nationaux) sur la base de l'architecture actuelle de 3 niveaux (messagerie, dépositaires et diffuseurs) reconnue comme la plus pertinente, les niveaux agissant en complémentarité d'actions sans concurrence entre eux.

- ♦ Pour le niveau 1 : création d'une seule messagerie réactivant ainsi l'indispensable solidarité inter-éditeurs. Dotée de missions de service public, la nouvelle Coopérative découlera de la fusion des MLP et de Presstalis et sera sous le contrôle du CSMP et de la Haute Autorité. Dans cette configuration, tout comme l'outil informatique, les missions communes au réseau et à caractère national seraient mutualisées pour gagner en efficacité (gestion des données, relations éditeurs, service commerciaux assurant la promotion, l'animation et le développement des points de ventes, de même que le conseil et la formation des diffuseurs).

- ♦ Pour le niveau 2 / dépositaire : pour lui permettre d'assurer sur sa zone ses missions, il conviendrait de dissocier la rémunération liée au port (prise en compte du coût réel du transport) de la rémunération globale ; bien-sûr cette mesure d'exonère pas de poursuivre l'optimisation des « tournées ». Cette situation est d'autant plus vraie à Paris. Le dépositaire, fort de ses contacts privilégiés avec les diffuseurs, doit pouvoir assurer un rôle central dans l'animation du réseau.
- ♦ Pour le niveau 3 / diffuseur : poursuite des mesures de soutien aux diffuseurs, notamment les aides pour assurer leur professionnalisation par la formation. Sur ce secteur, en complément des actions des dépositaires, la messagerie doit pouvoir s'assurer du bon maillage territorial par le développement des enseignes nationales. Elle doit également jouer un rôle actif dans le maintien des commerces de proximité, par exemple en négociant des aides locales avec l'Association des Maires de France pour permettre l'accès à des baux réduits aux commerces de presse.

### **Autres mesures envisageables**

- ♦ Le réseau de la vente au numéro pourrait également assurer le portage. En s'appuyant sur la logistique du réseau et particulièrement sur sa qualité à assurer la gestion du « dernier kilomètre », il est possible d'acheminer les exemplaires portés jusqu'au diffuseur qui verrait là son rôle renforcé. De ce point le plus proche des lecteurs, les exemplaires seraient pris en charge pour être acheminés jusqu'à la boîte aux lettres.
- ♦ Un financement complémentaire au travers des aides à la presse. Si la liberté de se distribuer est un principe de la loi Bichet, ce choix individuel ne doit pas conduire au déséquilibre du système solidaire et égalitaire de distribution. Dès lors, il n'est pas inconcevable d'appliquer le taux normal de TVA aux éditeurs faisant le choix de la logique marchande. Les sommes ainsi réallouées viendraient renforcer le fonds stratégique pour le développement de la presse et alimenter une section d'aide spécifique à la distribution créée à cet effet.

Ces propositions, loin d'être exhaustives, viennent en réponse à la situation que connaît aujourd'hui le secteur et tout particulièrement, la messagerie historique Presstalis.

Après la multiplication de rapports, la succession de plans de restructurations, certains éditeurs ont souhaité la modification de la loi Bichet. Intervenue le 20 juillet 2011, elle a laissé une grande liberté aux éditeurs dans la conduite de Presstalis. Aujourd'hui, le constat est édifiant et démontre que leur gestion n'a pas été à la hauteur des enjeux. Pour notre syndicat, il est donc essentiel que l'État assume un rôle plus fort pour mettre un terme à la dérégulation, sous peine de laisser le chaos s'installer sur un secteur essentiel à la démocratie.

*Paris, le 23 mai 2012*